

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Convocation envoyée par mail.

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet à 18h00, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur BULANT Loïc, Maire.

Présents :

BULANT Loïc, DOURNEL-GARAT Marion, DUCANCHEZ Didier, LECLERCQ Edith, PECQUERY Ludovic, DUPONT Edith, BURG Roxane LHOEST Patrick, LAIGNEL-LAVENDE Aurélie, NKUBANA Patrick, DOS SANTOS Antonio, DUVAUCHELLE Hugues.

Procurations :

THILLOY Christian à BULANT Loïc
BEDNARZ Marie José à LHOEST Patrick
ULMER Kathleen à DOS SANTOS Antonio

Absent excusés :

REBIERE David
LEFEBVRE Jérôme
DELATTRE Delphine
SAVREUX Michaël

Ouverture de séance à 18h00.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Monsieur LHOEST Patrick

Ordre du jour

- Elections sénatoriales 2020

2020-25 : Elections sénatoriales 2020

Par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020, il convient de désigner des délégués et des suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants

Afin de faire ces élections le mieux possible, il a été demandé de déposer les listes candidates en mairie au plus tard le Jeudi 9 juillet avant 18H00.

M.BULANT Loïc, maire a ouvert la séance.

Monsieur LHOEST Patrick a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. LHOEST Patrick, Mme BURG Roxane, Mme LAIGNEL- LAVENDE Aurélie, Mme DOURNEL-GARAT Marion

1 liste a été déposée :

Liste BULANT Loïc :

- BULANT Loïc / DOURNEL-GARAT Marion / DUCANCHEZ Didier / ULMER Kathleen / PECQUERY Ludovic / LECLERCQ Edith / DUVAUCHELLE Hugues / BEDNARZ Marie-José

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

A l'issue du scrutin, sont désignés délégués titulaires pour les sénatoriales 2020 :

BULANT Loïc / DOURNEL-GARAT Marion / DUCANCHEZ Didier / ULMER Kathleen / PECQUERY Ludovic

Sont désignés délégués suppléants pour les sénatoriales 2020 :

LECLERCQ Edith / DUVAUCHELLE Hugues / BEDNARZ Marie-José

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30

Le Président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

Mention d'affichage : le Président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 10 juillet 2020